

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 640

5 avril 2011

SOMMAIRE

Alpha Bravo Solutions S.à r.l.	30677	Cascades Luxembourg S.à.r.l.	30692
Antemeta Luxembourg	30680	CCP II Netherlands S.à r.l.	30713
Antiqua SA	30680	CCP II Office 3 S.à r.l.	30713
ASPECTA Assurance International Lu- xembourg S.A.	30681	CGI Information Systems and Manage- ment Consultants II Luxembourg Sàrl ..	30713
Audio Visual Productions S.A., en abrégé A.V.P.	30681	CGI Information Systems and Manage- ment Consultants Luxembourg S.à r.l.	30714
Axelline S.à r.l.	30677	Chamonix S.à r.l.	30714
Babcock & Brown Biofuels Europe S.à.r.l.	30681	CIS Luxembourg S.A.	30703
Barrèspar S.A.	30678	Citius S.A.	30714
B & B River S.A. S.P.F.	30675	Civifin S.A.	30714
Bellevue Participations S.A.	30683	Converter Technologies Luxembourg s.a r.l.	30715
Beltrama Investments S.A.	30684	Cosmopar S.A.	30715
Benarp Real Estate Investment S.A.	30684	CréaMark Concept	30693
Benarp Real Estate Investment S.A.	30685	Crystaleye Pictures	30715
Benarp Real Estate Investment S.A.	30684	Del Monte S.à r.l.	30682
Bergmann A.G.	30692	Dodge Holding S.A.	30715
Berlioz Investment S.A.	30692	Dolis S.A.	30719
Big Smile S.A.	30691	Dore Holding S.A.	30719
B.M.T.L.	30681	Finicom Holding S.A.	30720
Caiman Investissements S.A.	30693	Finicom Holding S.A.	30720
Caledonian Holding S.A.	30693	Finicom Holding S.A.	30720
Caledonian Invest S.A.	30693	IMMODOLUX Société Anonyme Holding	30674
Callista Lux	30701	Immodolux SPF	30674
Callysto S.A.	30702	ING Private Capital Management S.A. ...	30720
Caluximo S.A.	30702	Jaba Investment S.A.	30720
Capresia S.A.	30702	Master Investment Management S.A.	30676
Capresia S.A.	30702	Pafint Holding S.A.	30678
Carbofer Finance S.A.	30703	Private Equity International S.A.	30685
Carbofer Finance S.A.	30703		
Carmel Capital VI S.à r.l.	30693		
Carmignac Portfolio	30703		

**Immodolux SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. IMMODOLUX Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 20.403.

L'an deux-mil dix, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IMMODOLUX Société Anonyme Holding» une société anonyme holding de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison,

constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors de résidence à Wiltz, en date du 18 avril 1983, publié au Mémorial C numéro 139 du 1^{er} juin 1983,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B numéro 20.403.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Carine SCHECK, gérante de sociétés, demeurant professionnellement à Strassen.

La présidente nomme comme secrétaire Mademoiselle Pascaline SMETS, employée privée, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry SMETS, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Strassen.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, la présidente déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement du nom de la société en «IMMODOLUX SPF» et adaptation de l'objet social pour le mettre en conformité aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial et modification subséquente des articles 1^{er} et 4 des statuts, directement après la fin de la période transitoire avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011.

2.- Transfert du siège social vers L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

3.- Divers.

II) Les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée la résolution suivante qui a été, après délibération, prise à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en «IMMODOLUX SPF» et d'adapter l'objet social pour le mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial et modification subséquente des articles 1^{er} et 4 des statuts qui auront la teneur suivante, directement après la fin de la période transitoire avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une Société sous forme de société anonyme régie par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial sous la dénomination «IMMODOLUX SPF».

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers à l'exclusion de toute activité commerciale. Par actifs financiers il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La détention d'une participation dans une société n'est admise qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège de la Société est établi dans la Commune de Walferdange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Evaluation, Dépenses, Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SMETS; T. SMETS; C. SCHECK, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59498. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006701/70.

(110006639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

B & B River S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 143.400.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix.

Le dix-huit novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

La société HATSBURY HOLDINGS LIMITED, établie et ayant son siège social à Unit 6, Caves Professional Centre, West Bay Street & Blake Road, AP-59238 Nassau, Bahamas,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial B&B River S.A., S.P.F., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 143.400,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 04 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 3036 du 30 décembre 2008,

dont le capital social est de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;

- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;

- que son mandant reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;

- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;

- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;

- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14683. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011008207/41.

(110009002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Master Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 48.378.

Im Jahre zweitausendzehn, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Versammelte sich die außerordentliche Gesellschafterversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "Master Investment Management S.A.", mit Sitz in L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph Dargent,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den damaligen Notar Frank BADEN, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 10. August 1994, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 334 vom 12. September 1994,

zuletzt abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. April 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1083 vom 2. Juni 2006,

eingetragen im Handels-und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 48.378.

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Dame Diana HOFFMANN, Privatbeamtin, berusansässig in Luxemburg, statt.

Die Präsidentin bestimmte zum Sekretär Herrn Paul WEILER, Privatbeamter, berusansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zur Stimmenzählerin Dame Anja FRANZEN, Privatbeamtin, berusansässig in Luxemburg.

Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammengestellt worden ist, erklärte die Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

- I) Die Tagesordnung der Versammlung lautet: 1.- Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.
- 2.- Ernennung von WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A. zum Liquidator
- 3.- Festsetzung der Befugnisse des Liquidators.
- 4.- Sonstiges.

II) Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die von ihnen innegehaltene Aktienanzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die erschienenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die durch die vertretenen Aktionäre gegebenen Vollmachten, bleiben nach "ne varietur" Paraphierung durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros der Versammlung und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III) Aus der Präsenzliste ergibt sich, daß das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger aussergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten ist.

IV) Die Vorsitzende bestätigt, dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss einberufen ist und rechtsgültig über die Tagesordnung entscheiden kann. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre bekennen und bestätigen die Feststellungen des Vorsitzenden.

Die Vorsitzende legte alsdann der Versammlung die folgenden Beschlüsse vor, welche alle einstimmig angenommen wurden:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Aktiengesellschaft WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-1413 Luxembourg, 2, Place Dargent, (RCS-Luxemburg Nr. B29.905) vertreten durch sein geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Frau Sabine BÜCHEL, Directorin, berufsansässig in L-1413 Luxembourg, 2, Place Dargent, zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen mit allen rechtlichen Befugnissen die in Artikel 144 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 wie abgeändert vorgesehen sind.

Der Liquidator kann in Ausübung seines Mandats alle in Artikel 145 des Gesetzes von 1915 vorgesehenen Befugnisse ausüben ohne dass eine spezielle Vollmacht der Aktionäre diesbezüglich vorliegt oder bedingt ist.

Der Liquidator ist vom Inventar entbunden und kann sich auf die Buchungsunterlagen der Gesellschaft stützen.

Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung und für eine von ihm bestimmte Dauer, einen oder mehrere Vollmachtnehmer beauftragen, mit den von ihm ermessenen Vollmacht für die Ausführung einzelner Geschäfte.

Da die Tagesordnung somit erschöpft war, wurde die Versammlung daraufhin um 14.45 Uhr vertagt.

Kostenabschätzung.

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Beurkundung entstehen, sind abgeschätzt auf 750,- EUR

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros, zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P.WEILER, A.FRANZEN, D.HOFFMANN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59193. Reçu 12.-€ (douze euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an das Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 10. Januar 2010.

Référence de publication: 2011007746/66.

(110008346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Axelline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 151.181.

L'an deux mille onze, le dix janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David IACHETTA, développeur site web, né à Oupeye (Belgique), le 10 avril 1979, demeurant à B-4682 Heure le Romain, rue de Baronhaie, 65.

Lequel comparant a déclaré qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "AXELLINE S.à r. l.", ayant son siège social à L8009 Strassen, 117, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 570 du 17 mars 2010.

- L'associé unique décide de transférer le siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach -Z.A. Am Bann.

En conséquence le premier alinéa de l'article 5 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Leudelange.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. IACHETTA et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 janvier 2011. LAC/2011/2026. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008205/28.

(110009200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Alpha Bravo Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.955.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour ALPHA BRAVO SOLUTIONS S.A R.L.
Signature

Référence de publication: 2011026117/12.

(110032145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Pafint Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 40.359.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue à Luxembourg le 9 février 2011

Omissis

Septième résolution:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs et de nommer Julien Nicaud nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Vincenzo Bosco jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Le nouveau conseil d'administration est donc composé comme suit:

Administrateurs:

Marco Sterzi, né le 10 novembre 1964 à Milan, Italie, domicilié au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,
Xavier Mangiullo, né le 8 septembre 1980 à Hayange, France, domicilié au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

Francesca Docchio, née le 29 mai 1971 à Bergame, Italie, domicilié au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

Commissaire aux comptes:

Julien Nicaud, né le 4 juin 1981 à Metz, France, domicilié au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,
Luxembourg, le 9 février 2011.

Pour copie Conforme

Pour le conseil d'administration

Xavier Mangiullo

Administrateur

Référence de publication: 2011026865/26.

(110031173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Barrèspar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 47.293.

L'an deux mille dix.

Le quinze novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BARRESPAR S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 47.293,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 06 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 299 du 09 août 1994

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 127 du 1^{er} mars 1999.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire

Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les HUIT CENT CINQUANTE (850) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de huit millions cinq cent mille francs français (FRF 8.500.000,-), représenté par HUIT CENT CINQUANTE (850) ACTIONS d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.296.250,-), représenté par HUIT CENT CINQUANTE (850) actions d'une valeur nominale de MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 1.525,-) chacune, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 02 mars 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 708 du 29 septembre 2000.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour.

2) Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;

3) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger";

4) Suppression du capital autorisé. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article l'article premier (1^{er}) des statuts relatif à la dénomination sociale de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "BARRESPAR S.A."

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que les alinéas 1, 2, 3 et 4 de l'article trois (3) des statuts ont dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Quatrième résolution

Le capital autorisé n'ayant plus raison d'être, l'assemblée décide de supprimer les alinéas 4 et suivants de l'article quatre (4) des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011008217/92.

(110009106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Antemeta Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 121.230.

Extrait des principales résolutions adoptées en date du 1^{er} septembre 2010 lors de l'assemblée générale ordinaire

Le mandat d'administrateur en place est renouvelé et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes clos au 31 mars 2011. Cet administrateur est:

- Monsieur Stéphane Blanc

Le mandat de commissaire en place est renouvelé et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes clos au 31 mars 2011. Ce commissaire est:

- Daley Strategies S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour Antemeta Luxembourg

Fiduciaire Patrick Sganzela S.à r.l.

46, Bd G.D. Charlotte

B.P. 2650 L-1026 Luxembourg

Patrick Sganzerla

Expert-comptable

Référence de publication: 2011026119/22.

(110031458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Antiqua SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.263.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 janvier 2011

Deuxième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANTIQUA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011026121/16.

(110032163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 73.935.

Außerordentliche generalversammlung vom 17. dezember 2010.

Herr Oliver Willi SCHMID, wohnhaft in 7, Wittensand, D-30938 Burgwedel (Deutschland), wird zum Verwaltungsratsmitglied ernannt, mit Wirkung zum 1. Januar 2011 und bis zur Generalversammlung welche über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres 2011 beschließt.

Luxemburg, den 17. Februar 2011.

Für gleichlautende Mitteilung
Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2011026128/14.

(110031672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Audio Visual Productions S.A., en abrégé A.V.P., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5-7, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 91.726.

RECTIFICATIF

En raison d'une erreur dans le libellé du siège social de la société dans la mention relative aux comptes au 31 décembre 2008 déposée au registre de commerce des sociétés sous le N° L100074447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026130/13.

(110032060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

B.M.T.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 28-31, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 152.956.

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à deux conventions de cession de parts sociales du 20 janvier 2011, signées sous seing privé par les cédants et les cessionnaires et acceptées par la gérance au nom de la société, le capital social de la société B.M.T.L. SARL, susvisée, est désormais réparti comme suit:

Monsieur Patrick Joly, demeurant à L-5690 Ellange-Gare, 1, route de Remich, quatre-vingt dix parts sociales	90
Monsieur Mickaël Gedda, né le 27.06.1977 à Villerupt (France), demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 41bis, rue Pasteur, dix parts sociales	10
Total cent parts sociales	100

Rodange, le 20 janvier 2011.

Pour avis conforme
Signature
Les associés

Référence de publication: 2011026131/20.

(110031795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Babcock & Brown Biofuels Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 124.496.

Les comptes annuels au 31/05/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011026132/11.

(110032150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Del Monte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.284.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

“FRANCE EQUITY LP”, a company established under the laws of the United States of America with its registered office and principal place of business at 3101, 1919 Post Oak Park Drive, USA-77027, Houston, Texas,

here represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I. That the Company "DEL MONTE S.à.r.l.", having its principal office in L1469 Luxembourg, 67 Rue Ermesinde, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129 284, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Luxembourg, on June 1st, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1694 of August 10th, 2007;

II. That the capital of the company "DEL MONTE S.à.r.l." is fixed at twelve thousand five hundred EURO (12,500.-EUR) represented by five hundred shares (500) having a nominal value of twenty-five EURO (25.-EUR) per share each, fully paid;

III. That the appearing party is the sole Partner of the Company "DEL MONTE S.à.r.l.";

IV. That the appearing party has decided to dissolve the company "DEL MONTE S.à.r.l." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

V. That the company “FRANCE EQUITY LP”, prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "DEL MONTE S.à.r.l.", declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole Partner

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid

or duly accounted for;

- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date,

that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

VI. With the result that the liquidation of "DEL MONTE S.à.r.l." is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandate except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

VIII. That the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1469 Luxembourg, 67 Rue Ermesinde.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand one hundred euro (€ 1,100.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

“FRANCE EQUITY LP”, une société établie selon les lois des Etats-Unis d’Amérique ayant son siège social à 3101, 1919 Poast Oak Park Drive, USA77027, Houston, Texas,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu’elle agit, a requis le notaire instrumentant d’acter:

I. Que la société "DEL MONTE S.à.r.l.", ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67 Rue Ermesinde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129 284 a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1694 du 10 août 2007;

II. Que le capital social de la société "DEL MONTE S.à.r.l.", précitée, s’élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500,-EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d’une valeur nominale de vingt-cinq EURO (25,-EUR) chacune, entièrement libérées;

III. Que la comparante, prénommée, étant devenue seule propriétaire des parts sociales de la Société "DEL MONTE S.à.r.l.";

IV. Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société à Responsabilité Limitée "DEL MONTE S.à.r.l.", avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

V. Que la société “FRANCE EQUITY LP”, prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société "DEL MONTE S.à.r.l.", qu’en tant qu’associée unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l’associée unique;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d’éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l’heure actuelle, assumer irrévocablement l’obligation de les payer,

VI. De sorte que la liquidation de la société "DEL MONTE S.à.r.l." est à considérer comme clôturée.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l’exercice de leur mandat à l’exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

VIII. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1469 Luxembourg, 67 Rue Ermesinde.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille cent euros (€ 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu’en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l’a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d’une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2011. LAC/2011/1484. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): p.d., Conny Schumacher.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008294/96.

(110009184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Bellevue Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.462.

En date du 21 janvier 2011, et ce avec effet immédiat, Fiduciaire Patrick Sganzerla Société à responsabilité limitée a démissionné de son poste de commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère
Pour Bellevue Participations S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011026137/14.

(110031459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Beltrama Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.056.

—
EXTRAIT

En date du 8 février 2011, l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

1. La démission de Madame Marjoleine van Oort, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.

2. Madame Elisabeth Maas, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, est élue nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2011.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 8 février 2011.

Référence de publication: 2011026133/16.

(110031631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Benarp Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 122.725.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour: BENARP REAL ESTATE INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Christine Racot

Référence de publication: 2011026138/15.

(110031784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Benarp Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 122.725.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour: BENARP REAL ESTATE INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Christine Racot

Référence de publication: 2011026139/15.

(110031785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Benarp Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 122.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour: BENARP REAL ESTATE INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Christine Racot

Référence de publication: 2011026140/15.

(110031786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Private Equity International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.348.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.348,

constituée originellement sous la dénomination de SANPAOLO IMI INVESTMENTS S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 658 du 31 août 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié du même notaire en date du 30 septembre 2009, publié au Mémorial C n° 2295 du 24 novembre 2009, page 110125.

La société a un capital social actuel de EUR 553.953.000 (cinq cent cinquante-trois millions neuf cent cinquante-trois mille Euros), représenté par 1.846.510 (un million huit cent quarante-six mille cinq cent dix) actions chacune d'une valeur nominale de EUR 300 (trois cents Euros), toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par M. Christophe VELLE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Delio CIPOLLETTA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Armand DE BIASE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 1.846.510 (un million huit cent quarante-six mille cinq cent dix) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification l'article 4 des statuts relatif à l'objet social, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Art. 4. The corporate object of the Company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the management of those participations.

More specifically the Company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means.

The Company may borrow or grant to the companies in which it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loans, facilities or guarantees. The Company may furthermore execute all operations that may be useful for the accomplishment of its corporate object.

The Company is a member of INTESA SANPAOLO Banking Group (Gruppo Bancario INTESA SANPAOLO).

In such a capacity, it has to comply with the guidelines issued by INTESA SANPAOLO SpA, in the framework of its managing and coordinating activity, for the execution of instructions given by the Bank of Italy (Banca d'Italia) to INTESA SANPAOLO SpA, in the interest of the stabilization of the Group.

The members of the Board of Directors will transfer to the Group Leader ("Capogruppo") any detail and/or information for the implementation of the said guidelines, within the limits of Luxembourg laws and regulations.

Traduction française:

Art. 4. La Société a pour objet social, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'options d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social.

La société fait partie du Groupe Bancaire INTESA SANPAOLO Banking Group (Gruppo Bancario INTESA SANPAOLO).

En cette qualité, elle est tenue d'observer les dispositions émanant de INTESA SANPAOLO SpA, société responsable du groupe, en application des instructions données par la Banque d'Italie (Banca d'Italia) à INTESA SANPAOLO SpA, dans l'intérêt de la stabilisation du Groupe.

Les Administrateurs de la Société fournissent à la société responsable du groupe ("Capogruppo") toutes les données et/ou les informations nécessaires au respect de ces instructions, le tout dans les limites de la loi luxembourgeoise.

2. Réduction du capital social libéré d'un montant de EUR 302.827.640 (trois cent deux millions huit cent vingt-sept mille six cent quarante Euros),

afin de ramener le capital social libéré de la société de son montant actuel de EUR 553.953.000 (cinq cent cinquante-trois millions neuf cent cinquante-trois mille Euros) à EUR 251.125.360 (deux cent cinquante et un millions cent vingt-cinq mille trois cent soixante),

sans annulation d'actions, mais par la seule réduction de la valeur nominale des 1.846.510 (un million huit cent quarante-six mille cinq cent dix) actions existantes, pour ramener celle-ci de son montant actuel de EUR 300 (trois cents Euros) à EUR 136 (cent trente-six Euros) par action, afin de procéder avec le montant de la réduction à la constitution d'une réserve libre;

3. Modification subséquente de l'Article 5 des statuts, version anglaise et traduction française;

4. Suppression pure et simple du dernier alinéa de l'article 6 des statuts;

5. Modification l'article 10 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Art. 10. Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced by letter, fax or any other appropriate electronic means which ensures the correct receipt by the recipient at least four days before the date fixed for the meeting.

The Meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice. Meetings can also be held by videoconference.

The Board can validly debate and take decisions only if a majority of its members is present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter or fax another member of the Board to represent them and to vote in their name. One member of the Board may represent several of his colleagues.

Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the Chairman has a casting vote.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, facsimile or telex.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a Director has a personal interest contrary to that of the Company.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

Traduction française:

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président du Conseil ou de deux de ses membres.

Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée par lettre, par télécopieur ou tout autre moyen électronique susceptible de permettre la bonne réception au destinataire au moins quatre jours avant la date fixée pour la réunion.

Le Conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les Administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation. Les réunions peuvent se tenir même en vidéoconférence.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout Administrateur empêché peut donner par écrit ou par fax délégation à un autre membre du Conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs Administrateurs.

Les résolutions du Conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie du Président sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un Administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil, sera obligé d'en informer le Conseil et de se faire donner déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du Conseil.

Lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un Administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

6. Modification de l'article 16 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Art. 16. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two board members, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Traduction française:

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

7. Modification de l'article 24 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Art. 24. The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by a representative authorized by the meeting of shareholders.

Traduction française:

Art. 24. Le Président du Conseil d'Administration, ou en son absence, une personne dûment autorisée par l'Assemblée Générale, préside l'Assemblée Générale.

8. Modification de l'article 25 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Art. 25. Except for the Meeting of Shareholders held before notary, the minutes of the General Meetings will be signed by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence by a representative authorized by any shareholder who wishes to do so.

However, in cases where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or, by two board members jointly or by the delegate of the Board of Directors or by the Meeting of Shareholders.

Traduction française:

Art. 25. Excepté les assemblées d'actionnaires tenues devant notaire, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par le Président du Conseil d'Administration, ou en son absence, par une personne dûment autorisée par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'Assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs conjointement ou par une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

9. Modification de l'article 31 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Art. 31. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.

Traduction française:

Art. 31. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Art. 4. The corporate object of the Company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the management of those participations.

More specifically the Company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means.

The Company may borrow or grant to the companies in which it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loans, facilities or guarantees. The Company may furthermore execute all operations that may be useful for the accomplishment of its corporate object.

The Company is a member of INTESA SANPAOLO Banking Group (Gruppo Bancario INTESA SANPAOLO).

In such a capacity, it has to comply with the guidelines issued by INTESA SANPAOLO SpA, in the framework of its managing and coordinating activity, for the execution of instructions given by the Bank of Italy (Banca d'Italia) to INTESA SANPAOLO SpA, in the interest of the stabilization of the Group.

The members of the Board of Directors will transfer to the Group Leader ("Capogruppo") any detail and/or information for the implementation of the said guidelines, within the limits of Luxembourg laws and regulations.

Traduction française:

Art. 4. La Société a pour objet social, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'options d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social.

La société fait partie du Groupe Bancaire INTESA SANPAOLO Banking Group (Gruppo Bancario INTESA SANPAOLO).

En cette qualité, elle est tenue d'observer les dispositions émanant de INTESA SANPAOLO SpA, société responsable du groupe, en application des instructions données par la Banque d'Italie (Banca d'Italia) à INTESA SANPAOLO SpA, dans l'intérêt de la stabilisation du Groupe.

Les Administrateurs de la Société fournissent à la société responsable du groupe ("Capogruppo") toutes les données et/ou les informations nécessaires au respect de ces instructions, le tout dans les limites de la loi luxembourgeoise.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social libéré d'un montant de EUR 302.827.640 (trois cent deux millions huit cent vingt-sept mille six cent quarante Euros),

afin de ramener le capital social libéré de la société de son montant actuel de EUR 553.953.000 (cinq cent cinquante-trois millions neuf cent cinquante-trois mille Euros) à EUR 251.125.360 (deux cent cinquante et un millions cent vingt-cinq mille trois cent soixante),

sans annulation d'actions, mais par la seule réduction de la valeur nominale des 1.846.510 (un million huit cent quarante-six mille cinq cent dix) actions existantes, pour ramener celle-ci de son montant actuel de EUR 300 (trois cents Euros) à EUR 136 (cent trente-six Euros) par action,

afin de procéder avec le montant de la réduction à la constitution d'une réserve libre.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, décide de l'article 5, version anglaise et traduction française des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 251,125,360 (two hundred and fifty-one million one hundred and twenty-five thousand three hundred and sixty Euro) represented by 1,846,510 (one million eight hundred and forty-six thousand five hundred and ten) shares of a par value of EUR 136 (one hundred and thirty six Euro) each, fully paid up.

Traduction française:

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est de EUR 251.125.360 (deux cent cinquante et un millions cent vingt-cinq mille trois cent soixante), représenté par 1.846.510 (un million huit cent quarante-six mille cinq cent dix) actions chacune d'une valeur nominale de EUR 136 (cent trente-six Euros), toutes entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de la suppression pure et simple du dernier alinéa de l'article 6 des statuts, version anglaise et traduction française.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide modifier l'article 10 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Art. 10. Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced by letter, fax or any other appropriate electronic means which ensures the correct receipt by the recipient at least four days before the date fixed for the meeting.

The Meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice. Meetings can also be held by videoconference.

The Board can validly debate and take decisions only if a majority of its members is present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter or fax another member of the Board to represent them and to vote in their name. One member of the Board may represent several of his colleagues.

Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the Chairman has a casting vote.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, facsimile or telex.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a Director has a personal interest contrary to that of the Company.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

Traduction française:

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président du Conseil ou de deux de ses membres.

Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée par lettre, par télécopieur ou tout autre moyen électronique susceptible de permettre la bonne réception au destinataire au moins quatre jours avant la date fixée pour la réunion.

Le Conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les Administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation. Les réunions peuvent se tenir même en vidéoconférence.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout Administrateur empêché peut donner par écrit ou par fax délégation à un autre membre du Conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs Administrateurs.

Les résolutions du Conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie du Président sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un Administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil, sera obligé d'en informer le Conseil et de se faire donner déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du Conseil.

Lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un Administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 16 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 16. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two board members, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Traduction française:

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 24 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Art. 24. The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by a representative authorized by the meeting of shareholders.

Traduction française:

Art. 24. Le Président du Conseil d'Administration, ou en son absence, une personne dûment autorisée par l'Assemblée Générale, préside l'Assemblée Générale.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 25 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Art. 25. Except for the Meeting of Shareholders held before notary, the minutes of the General Meetings will be signed by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence by a representative authorized by any shareholder who wishes to do so.

However, in cases where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or, by two board members jointly or by the delegate of the Board of Directors or by the Meeting of Shareholders.

Traduction française:

Art. 25. Excepté les assemblées d'actionnaires tenues devant notaire, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par le Président du Conseil d'Administration, ou en son absence, par une personne dûment autorisée par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'Assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs conjointement ou par une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 31 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

Art. 31. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.

Traduction française:

Art. 31. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 4.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. VELLE, D. CIPOLLETTA, A. DE BIASE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 27 décembre 2010, LAC/2010/59164. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006822/344.

(110006651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Big Smile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 77.194.

Le bilan de la société au 31/08/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011026144/12.

(110031639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Bergmann A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 40.808.

—
AUSZUG

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 19. Januar 2011 geht hervor dass:

Die Mandate des Verwaltungsrates:

- Herr John Weber, geboren am 17.05.1950 in Wiltz, beruflich wohnhaft in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, neue Adresse;

- Herr Guy Lanners, geboren am 09.09.1965 in Luxemburg, beruflich wohnhaft in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, neue Adresse;

- sowie Herr Aniel Gallo, geboren am 06.02.1962 in Torre Annunziata (Italien), beruflich wohnhaft in L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon;

und des Rechnungskommissars, die Gesellschaft Fidu-Concept Sàrl, eingeschrieben im Handelsregister unter der Nummer B 38.136, mit Sitz in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, neue Adresse,

um weitere 6 Jahre verlängert werden. Die Mandate enden mit der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2016.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2011026141/20.

(110031841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Berlioz Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.616.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 68.608.

—
Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activité Syrdal» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de MM. Herman SCHOMMARZ, Stewart KAM CHEONG et Mme Sandrina FERREIRA, administrateurs de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Munsbach, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011026142/15.

(110032155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Cascades Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 28.142.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.024.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011026155/11.

(110032110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

CréaMark Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.
R.C.S. Luxembourg B 79.794.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011026156/9.

(110031563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Caiman Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 96.282.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 7 février 2011

Quatrième résolution:

Le Conseil d'Administration accepte la démission en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat de Monsieur Guy HORNICK, Expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, domicilié professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg et décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Gerdy ROOSE, employée privé, né à Wevelgem le 14/02/1966 et demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société.

Cinquième résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAIMAN INVESTISSEMENTS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011026157/24.

(110032050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

**Caledonian Invest S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Caledonian Holding S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 24.850.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61264 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011026159/11.

(110031891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Carmel Capital VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 158.035.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of November.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch/Alzette (Luxembourg).

There appeared:

TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 3 LIMITED, a company registered in Guernsey under Company Register Number 43846, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to Terra Firma Capital Partners III, L.P., having its offices at First Floor, Dorey Court,

Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ here represented by Me Ariane Spicq, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 22 November 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds or other instruments, without a public offer, and to the issue of debentures.

The Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all parent companies of the Company, subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, including borrowing from Group Companies, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company. The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination CARMEL CAPITAL VI S.à r.l..

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares.

6.1 - Subscribed share capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

As long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply. These Articles provide that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall be in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting in accordance with both Article 8 of these Articles and Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

6.3.1 Legal Reserve

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, less general expenses, amortization and expenses represents the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

6.3.2 Distribution Rights

Notwithstanding the preceding provisions, the sole director or in case of plurality of directors, the board of directors may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

6.4 - Indivisibility of shares

The Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners must appoint one person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with Articles 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

In addition, any transfer of shares issued further to the conversion of a convertible instrument will be subject to the same restrictions applying to such convertible instrument immediately before its conversion.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors. The director(s) need not be shareholder(s).

If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors.

The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

The director, or the board of directors, shall have the power to carry out any act unless the Law provides for otherwise.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to Article 7.3 paragraph 2, in dealing with third parties as well as in legal proceedings, the director (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any two directors.

The sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors may delegate his/its powers for specific tasks to one or more agents.

The sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine the agent's or agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company which shall be maintained at the registered office of the Company.

Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director. Such copies or extracts may be produced in judicial proceedings.

All directors shall be entitled to at least fourteen days' notice of meeting of the board of directors. Directors may waive entitlement to such notice.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of directors

The director (s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder shall possess a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, subject to the provisions of the Law, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital. Resolutions to alter the company's nationality require a unanimous vote in favor by the shareholders.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of June, at 11.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires aux comptes) in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on 1 January and ends on the 31 December of each year.

11.2 - Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 13. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2011.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares

Terra Firma Capital Partners III, L.P., represented by TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP)

3 LIMITED	12,500
Total:	12,500

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (€ 1,200.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, Terra Firma Capital Partners III, L.P., represented by Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. Are appointed as directors of the Company for an undetermined period:

a. Mr. Chris Barnes, born on 7 May 1968 in Slough, United Kingdom, Lawyer, professionally residing at 10 Park Vista, London SE10 9LZ, United Kingdom;

b. Mrs. Anne Sheedy, born on 16 February 1971 in Manchester, United Kingdom, Fund Reporting Manager, professionally residing at 2 More London Riverside, London, SE1 2AP, United Kingdom;

c. Mr. Stef Oostvogels, born on 21 April 1962 in Brussels, Belgium, Avocat à la Cour, residing at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

d. Mr. Gérard Maîtrejean, born on 13 June 1967 in Charleroi, Belgium, Avocat à la Cour, residing at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; and

e. Mr. Stéphane Hadet, born on 25 May 1968, in Nancy, France, Avocat à la Cour, residing professionally at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

2. The Company shall have its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Luxembourg).

A comparu:

TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 3 LIMITED, une société enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 43846, ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, agissant en sa qualité de general partner de Terra Firma Capital Partners III, L.P., ayant ses bureaux à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, ici représentée par Maître Ariane Spicq, avocat, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 novembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le

transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments, sans offre publique, et à l'émission de reconnaissance de dettes.

La Société peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères de la Société, leurs filiales et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi, y compris les emprunts des Sociétés du Groupe; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination CARMEL CAPITAL VI S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Les Articles 200-1 et 200-2, entre autres, s'appliqueront. Ces Articles disposent que chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

6.3.1 Réserve Légale

Le profit brut de la Société indiqué dans les comptes annuels, moins les dépenses générales, les amortissements et les dépenses représente le profit net.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) du profit net de la Société doit être alloué à une réserve statutaire, jusqu'à et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

6.3.2 Droits de Distribution

Nonobstant les dispositions précédentes, le gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie conformément à la Loi ou à ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par (l')(les) associé(s).

Le solde du profit net peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans la Société.

6.4 - Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues de la Société par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chaque associé ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

De plus, tout transfert de parts sociales suite à la conversion d'instrument convertible sera soumis aux mêmes restrictions qui s'appliquent à cet instrument convertible immédiatement avant sa conversion.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

Le gérant, ou le conseil de gérance, a le pouvoir de mener toutes actions nécessaires à moins que la Loi ne le prévienne autrement.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social sous réserve du respect de l'alinéa 2 du présent Article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature de deux gérants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du ou des mandataire(s) et sa ou ses rémunération(s) (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société qui sont maintenus au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant. Ces copies ou extraits pourront être produites lors d'action en justice.

Les gérants bénéficieront d'un délai de convocation de réunion du conseil d'au moins quatorze jours. Les gérants pourront librement renoncer à ce délai.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Cet accord peut être donné dans un ou plusieurs documents.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence call via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne seront adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi. Les résolutions concernant le changement de nationalité de la Société ne seront adoptées que par l'unanimité des associés.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte exact des résolutions ou décisions à adopter et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi. L'assemblée générale annuelle doit être tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15^{ème} jour du mois de juin, à 11.00 heures du matin. Si ce jour est un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier se termine le 31 décembre de la même année

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 13. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit, comme suit:

Parts Sociales

Terra Firma Capital Partners III, L.P., représentée par Terra Firma Investments

(GP) 3 Limited 12.500

Total: 12.500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) correspondant au capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

30701

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, Terra Firma Capital Partners III, L.P., représentée par Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a. M. Chris Barnes, né le 7 mai 1968, à Slough, Royaume-Uni, avocat, ayant son adresse professionnelle au 10 Park Vista, Londres SE10 9LZ, Royaume-Uni;

b. Mme Anne Sheedy, née le 16 février 1971 à Manchester, Royaume-Uni, Fund Reporting Manager, ayant son adresse professionnelle au 2 More London Riverside, Londres, SE1 2AP, Royaume-Uni;

c. M. Stef Oostvogels, né le 21 avril 1962 à Bruxelles, Belgique, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

d. M. Gérard Maîtrejean, né le 13 juin 1967 à Charleroi, Belgique, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et

e. M. Stéphane Hadet, né le 25 mai 1968, à Nancy, France, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Spicq, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14484. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011006536/428.

(110007068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Callista Lux, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.700,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 139.672.

—
Extrait des décisions de gérance du 1^{er} février 2011

Première résolution

Le siège social est transféré au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, et ce à compter du 1^{er} février 2011.

Deuxième résolution

L'adresse professionnelle des gérants Michaël Dandois, Antoine Meynial et Olivia Kirsch est à modifier comme suit: 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michaël Dandois / Antoine Meynial

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011026160/17.

(110031471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Callysto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 81.098.

—
Extrait du conseil d administration du 01/02/11

1. CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est transféré du 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 23, rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg et ce à compter du 1^{er} février 2011.

2. CHANGEMENT DE L'ADRESSE DES ADMINSITRATEURS

Le conseil d'administration prend note du changement d'adresse des administrateurs Michaël Dandois, Antoine Meynial et Stéphane Warnier comme suit: 23, rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011026161/16.

(110031472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Caluximo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 201, rue Pierre Krier.
R.C.S. Luxembourg B 139.321.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 janvier 2011

Les actionnaires de la société se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) Démission de Monsieur Zeimet Jean Bernard né à Luxembourg, le 5 mars 1953 demeurant professionnellement au 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg en tant qu'administrateur unique.

2) Nomination de Madame Siebenaler épouse Lanners Marie-Jeanne née à Luxembourg, le 2 juin 1967 demeurant au 4, rue de la Gare à L-5218 Sandweiler en tant qu'administrateur unique avec effet à ce jour pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

Signature.

Référence de publication: 2011026162/16.

(110031464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Capresia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 100.149.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAPRESIA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011026164/11.

(110031940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Capresia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 100.149.

—
Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 octobre 2010

Troisième résolution:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAPRESIA S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2011026165/16.

(110032004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Carbofer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 103.205.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la Société en date du 18 février 2011 que:

1. Sont réélus jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2011:

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, administrateur;
- Monsieur Patrick MOINET, administrateur; et
- Monsieur Benoît BAUDUIN, administrateur.

2. La société PricewaterhouseCoopers est réélue Commissaire de la Société pour la même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011026166/18.

(110032106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Carbofer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 103.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011026167/10.

(110032107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Carmignac Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.409.

—
Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 5 janvier 2011

En date du 5 janvier 2011, le Conseil d'Administration a décidé:

- de coopter, avec effet au 6 janvier 2011, Monsieur Simon Pickard, Carmignac Gestion, 24, place Vendôme, F-75001 Paris, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011, en remplacement de Monsieur David Loggia, démissionnaire

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

POUR CARMIGNAC PORTFOLIO

CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2011026168/16.

(110032147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

CIS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 104.282.

—
In the year two thousand and ten, on the twentieth day of December,
before us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CIS Luxembourg S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg, on 22 November 2004, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 106 on 4 February 2005, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 104.282, (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed received by the undersigned notary on 19 January 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 510 of 9 March 2010.

The extraordinary general meeting of the shareholders was declared open at 13.45 p.m. with Mr Emmanuel QUIDET, director, with professional address in Moscow, Russia, in the chair, who appointed as secretary Me Cedric BLESS, lawyer with professional address in Luxembourg.

The extraordinary general meeting of the shareholders elected as scrutineer Me Nicolas GAUZÉS, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred twenty thousand US Dollars (USD 220,000.-) so as to raise it from its present amount of one million US Dollars (USD 1,000,000.-) to one million two hundred twenty thousand US Dollars (USD 1,220,000.-).

2. To issue two hundred twenty (220) new shares with a nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To cancel the preferential subscription rights of the existing shareholders of the Company and to accept subscription for these new shares at their nominal value, by Mr. Alexander Barinov, Mr. Ivan Butyagin, Mr. Yuri Gedgafov, Mr. Alexander Gorsky, Mr. Arzu Hajiyeva, Mr. Anton Ionov, Mr. Denis Kamyshev, Ms. Natalia Klimenkova, Mr. Andrei Kouzmine, Ms. Irina Moskalenko, Mr. Nicholas Rytel, Mr. Leonid Saveliev, Mr. Pavel Seregin, Mr. Artyom Shlenkin, Mr. Avet Mirakyan, Ms. Ekaterina Zatakavai, Mr. Nikolay Zuykov, Mr. Ryabov Alexey, Mr. Alexander Yerofeyev, Mr. Jahangir Juraev, Mr. Alexey Kondrashov and Mr. Turgay Teymurov and to accept full payment in cash for these new shares.

4. To reduce the corporate capital of the Company by an amount of forty thousand US Dollars (USD 40,000.-) so as to reduce it from its current amount of one million two hundred twenty thousand US Dollars (USD 1,220,000.-) to one million one hundred eighty thousand US Dollars (USD 1,180,000.-) by redemption and cancellation of forty (40) redeemable shares held by Mr. Tony Dekker, Ms. Mary Ann Whitnall, Ms. Alina Zayko and Mr. Alexander Ryzhenkov for a total amount of forty thousand US Dollars (USD 40,000.-) by using the proceeds received through the above capital increase.

5. After considering a special report of the board of directors, to renew the existing authorised share capital which will have the same terms and conditions as those currently stated in the Company's articles of incorporation.

6. To amend article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions.

7. To confer all and any powers to the Board of Directors in order to implement the capital reduction.

8. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the extraordinary general meeting of shareholders was duly convened by registered mail sent to the shareholders on 3rd December 2010 and it appears from the attendance list that eight hundred forty (840) shares of the Company, representing eighty-four per cent (84%) of the share capital of the Company, are represented at this meeting.

(v) That the extraordinary general meeting of shareholders was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the extraordinary general meeting of shareholders took the following resolutions:

First Resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVED to increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred twenty thousand US Dollars (USD 220,000.-) so as to raise it from its present amount of one million US Dollars (USD 1,000,000.-) to one million two hundred twenty thousand US Dollars (USD 1,220,000.-).

The resolution was adopted as follows:

Voting in favour: 840 shares

Voting against: 0 share

Abstaining: 0 share

Second Resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVED to issue two hundred twenty (220) new shares with a nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

The resolution was adopted as follows:

Voting in favour: 840 shares

Voting against: 0 share

Abstaining: 0 share

Third Resolution

The extraordinary general meeting of shareholders ACKNOWLEDGES the report of the Board of Directors of the Company in relation to the cancellation of the preferential subscription rights of the existing shareholders of the Company and RESOLVED to cancel such preferential subscription rights.

The resolution was adopted as follows:

Voting in favour: 840 shares

Voting against: 0 share

Abstaining: 0 share

Thereupon appeared Mr. Alexander BARINOV, represented by Mr Emmanuel QUIDET, by virtue of a proxy given under private seal given on December 17th, 2010.

Mr. Alexander BARINOV declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Ivan BUTYAGIN, represented by Mr Emmanuel QUIDET, by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Ivan BUTYAGIN declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Yuri GEDGAFOV, represented by Mr Emmanuel Quidet by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Yuri GEDGAFOV declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Alexander GORSKY, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Alexander GORSKY declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Arzu HAJIYEVA, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Arzu HAJIYEVA declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Anton IONOV, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Anton IONOV declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Denis KAMYSHEV, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal.

Mr. Denis KAMYSHEV declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Ms. Natalia KLIMENKOVA, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Ms. Natalia KLIMENKOVA declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Andrei KOUZMINE, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 19th, 2010.

Mr. Andrei KOUZMINE declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Ms. Irina MOSKALENKO, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Ms. Irina MOSKALENKO declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Nicholas RYTEL, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 19th, 2010.

Mr. Nicholas RYTEL declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Leonid SAVELIEV, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Leonid SAVELIEV declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Pavel SEREGIN, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Pavel SEREGIN declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Artyom SHLENKIN, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Artyom SHLENKIN declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Avet MIRAKYAN, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Avet MIRAKYAN declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Ms. Ekaterina ZATAKAVALI, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Ms. Ekaterina ZATAKAVALI declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Nikolay ZUYKOV, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Nikolay ZUYKOV declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares. Thereupon appeared Mr. Ryabov ALEXEY, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Ryabov ALEXEY declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Alexander YEROFEYEV, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Alexander YEROFEYEV declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Jahangir JURAEV, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Jahangir JURAEV declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Alexey KONDRASHOV, represented by Mr Emmanuel QUIDET by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Alexey KONDRASHOV declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

Thereupon appeared Mr. Turgay TEYMUROV, represented by Mr Emmanuel Quidet by virtue of a proxy given under private seal on December 17th, 2010.

Mr. Turgay TEYMUROV declared to subscribe for ten (10) new shares at their nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

The amount of two hundred twenty thousand US Dollars (USD 220,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The meeting RESOLVED to accept said subscription and payment and to allot the two hundred twenty (220) new shares to the above mentioned subscribers.

The resolution was adopted as follows:

Voting in favour: 840 shares

Voting against: 0 share

Abstaining: 0 share

Fourth Resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVED to reduce the corporate capital of the Company by an amount of forty thousand US Dollars (USD 40,000.-) so as to reduce it from its current amount of one million two hundred twenty thousand US Dollars (USD 1,220,000.-) to one million one hundred eighty thousand US Dollars (USD 1,180,000.-) by redemption and cancellation of forty (40) redeemable shares held by Mr. Tony Dekker, Ms. Mary Ann Whitnall, Ms. Alina Zayko and Mr. Alexander Ryzhenkov for a total amount of forty thousand US Dollars (USD 40,000.-) in accordance with the articles of association by using the proceeds received through the above capital increase.

The resolution was adopted as follows:

Voting in favour: 840 shares

Voting against: 0 share

Abstaining: 0 share

Fifth Resolution

After considering the special report prepared by the board of directors in accordance with article 32-3 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the extraordinary general meeting of shareholders RESOLVED that the authorised capital shall be renewed at the same terms and conditions as those currently stated in the Company's articles of incorporation for a period of five (5) years.

The resolution was adopted as follows:

Voting in favour: 840 shares

Voting against: 0 share

Abstaining: 0 share

Sixth Resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVED to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall forthwith read as follows in order to reflect the foregoing resolutions:

" **Art. 6. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at one million one hundred eighty thousand US Dollars (USD 1,180,000.-) divided into one thousand one hundred eighty (1,180) redeemable shares. Each issued share has a nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

The authorised capital of the Company is set at two million US Dollars (USD 2,000,000.-) divided into two thousand (2,000) redeemable shares. Each authorised share has a nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-).

The Board of Directors is authorised and empowered within the limits of the authorised capital to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending 5 (five) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders renewing the authorized capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be further renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, this article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the

payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

The resolution was adopted as follows:

Voting in favour: 840 shares

Voting against: 0 share

Abstaining: 0 share

Seventh Resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVED to confer all and any powers to any member of the board of directors of the Company in order to implement the above resolutions and in particular to pay ten thousand US Dollars (USD 10,000.-) to each of Mr Tony Dekker, Ms Mary Ann Whitnall, Ms Alina Zayko and Mr Alexander Ryzhenkov, as complete payment of the redemption price of the cancelled shares.

The resolution was adopted as follows:

Voting in favour: 840 shares

Voting against: 0 share

Abstaining: 0 share

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

There being no other business on the Agenda, the meeting was adjourned at 2.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt décembre,

par-devant nous Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CIS Luxembourg S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 novembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 106 du 4 Février 2005, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.282 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné le 19 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 510, en date du 9 mars 2010.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 13.45 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel QUIDET, administrateur, domicilié professionnellement à Moscow, Russie, qui a désigné comme secrétaire Me Cédric BLESS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Nicolas GAUZÉS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent vingt mille US Dollars (USD 220.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million US Dollars (USD 1.000.000,-) à un million deux cent vingt mille US Dollars (USD 1.220.000,-).

2 Émission de deux cent vingt (220) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Annulation des droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société et acceptation de la souscription pour ces nouvelles actions à leur valeur nominale par M. Alexander Barinov, M. Ivan Butyagin, M. Yuri Gedgafov, M. Alexander Gorsky, M. Arzu Hajiyeva, M. Anton Ionov, M. Denis Kamyshev, Mme Natalia Klimenkova, M. Andrei Kouzmine, Mme Irina Moskalenko, M. Nicholas Rytel, M. Leonid Saveliev, M. Pavel Seregin, M. Artyom Shlenkin, M. Avet Mirakyan, Mme Ekaterina Zatakavai, M. Nikolay Zuykov, M. Ryabov Alexey, M. Alexander Yerofeyev, M. Jahangir

Juraev, M. Alexey Kondrashov and M. Turgay Teymurov et acceptation de la libération totale de ces nouvelles actions en espèces.

4 Réduction du capital social de la Société d'un montant de quarante mille US Dollars (USD 40.000,-) afin de le réduire de son montant actuel d'un million deux cent vingt mille de US Dollars (USD 1,220,000.-) à un million cent quatre vingt mille US Dollars (USD 1.180.000,-) par rachat et annulation de quarante (40) actions rachetables détenues par M. Tony Dekker, Mme Mary Ann Whitnall, Mme Alina Zayko and M. Alexander Ryzhenkov pour un montant total de quarante mille US Dollars (USD 40.000,-) en utilisant le produit reçu suite à l'augmentation du capital susmentionnée.

5 Après examen d'un rapport spécial du conseil d'administration, renouvellement du capital autorisé existant qui aura les mêmes termes et conditions que ceux actuellement indiqués dans les statuts de la Société.

6 Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions qui précèdent.

7 Délégation de tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin de mettre en œuvre la réduction de capital.

8 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'assemblée a été valablement convoquée par lettre recommandée envoyée aux actionnaires le 3 décembre 2010 et qu'il ressort de la liste de présence que huit cent quarante actions (840), représentant quatre-vingt-quatre pour cent (84%) du capital social de la Société sont représentées à l'assemblée.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires A DECIDE d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent vingt mille US Dollars (USD 220.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million US Dollars (USD 1.000.000,-) à un million deux cent vingt mille US Dollars (USD 1.220.000,-).

La résolution a été adoptée de la façon suivante:

Votes pour: 840 actions

Votes contre: 0 action

Abstentions: 0 action

Deuxième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires A DECIDE d'émettre deux cent vingt (220) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

La résolution a été adoptée de la façon suivante:

Votes pour: 840 actions

Votes contre: 0 action

Abstentions: 0 action

Troisième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires A PRIS ACTE du rapport du conseil d'administration de la Société en relation avec l'annulation des droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société et A DECIDE d'annuler ces droits préférentiels de souscription.

La résolution a été adoptée de la façon suivante:

Votes pour: 840 actions

Votes contre: 0 action

Abstentions: 0 action

Ensuite a comparu M. Alexander BARINOV, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Alexander BARINOV a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Ivan BUTYAGIN, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Ivan BUTYAGIN a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Yuri GEDGAFOV, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Yuri GEDGAFOV a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Alexander GORSKY, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Alexander GORSKY a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Arzu HAJIYEVA, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Arzu HAJIYEVA a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Anton IONOV, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Anton IONOV a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Denis KAMYSHEV, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Denis KAMYSHEV a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu Mme Natalia KLIMENKOVA, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

Mme Natalia KLIMENKOVA a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Andrei KOUZMINE, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 19 décembre 2010.

M. Andrei KOUZMINE a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu Mme Irina MOSKALENKO, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

Mme Irina MOSKALENKO a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Nicholas RYTEL, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 19 décembre 2010.

M. Nicholas RYTEL a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Leonid SAVELIEV, représenté par M. Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Leonid SAVELIEV a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Pavel SEREGIN, représenté par M. Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Pavel SEREGIN a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Artyom SHLENKIN, représenté par M. Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Artyom SHLENKIN a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Avet MIRAKYAN, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Avet MIRAKYAN a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu Mme Ekaterina ZATAKAVALI, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

Mme Ekaterina ZATAKAVALI a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Nikolay ZUYKOV, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Nikolay ZUYKOV a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Ryabov ALEXEY, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Ryabov ALEXEY a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Alexander YEROFEYEV, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Alexander YEROFEYEV a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Jahangir JURAEV, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Jahangir Juraev a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Alexey KONDRASHOV, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Alexey KONDRASHOV a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Ensuite a comparu M. Turgay TEYMUROV, représenté par M Emmanuel QUIDET en vertu d'une procuration émise sous seing privé en date du 17 décembre 2010.

M. Turgay TEYMUROV a déclaré souscrire dix (10) nouvelles actions à leur valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) par action et libérer entièrement ces actions en espèces.

Le montant de deux cent vingt mille US Dollars (USD 220.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée A DECIDE d'accepter ladite souscription et paiement et d'attribuer les deux cent vingt (220) nouvelles actions aux souscripteurs susmentionnés.

La résolution a été adoptée de la façon suivante:

Votes pour: 840 actions

Votes contre: 0 action

Abstentions: 0 action

Quatrième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires A DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de quarante mille US Dollars (USD 40.000,-) afin de le réduire de son montant actuel de un million deux cent vingt mille US Dollars (USD 1.220.000,-) à un million cent quatre vingt mille US Dollars (USD 1.180.000,-) par rachat et annulation de quarante (40) actions rachetables détenues par M. Tony Dekker, Mme Mary Ann Whitnall, Mme Alina Zayko and M. Alexander Ryzhenkov pour un montant total de quarante mille US Dollars (USD 40.000,-) en utilisant le produit reçu suite à l'augmentation du capital susmentionnée.

La résolution a été adoptée de la façon suivante:

Votes pour: 840 actions

Votes contre: 0 action

Abstentions: 0 action

Cinquième Résolution

Après examen du rapport spécial préparé par le conseil d'administration conformément à l'article 32-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires A DECIDE de renouveler le capital autorisé aux mêmes termes et conditions que ceux actuellement indiqués dans les statuts de la Société pour une période de cinq (5) ans.

Sixième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires A DECIDE de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivant afin de refléter les résolutions précédentes:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à un million cent quatre vingt mille de US Dollars (USD 1.180.000,-) représenté par mille cent quatre-vingt (1.180) actions. Chaque action émise a une valeur nominale de mille

US Dollars (USD 1.000,-) et est entièrement libérée. Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou la Loi.

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions de US Dollars (USD 2.000.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions rachetables. Chaque action autorisée a une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou de droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires renouvelant le capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et de plus peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par la Loi, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

La résolution a été adoptée de la façon suivante:

Votes pour: 830 actions

Votes contre: 0 action

Abstentions: 0 action

Septième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires A DECIDE de conférer tous pouvoirs à tout membre du conseil d'administration de la Société afin de mettre en œuvre les résolutions ci-dessus, et en particulier de payer dix mille US Dollars (USD 10.000,-) à chacun des individus suivants, M. Tony Dekker, Mme Mary Ann Whitnall, Mme Alina Zayko, M. Alexander Ryzhenkov, pour complet paiement du prix de rachat des actions annulées.

La résolution a été adoptée de la façon suivante:

Votes pour: 840 actions

Votes contre: 0 action

Abstentions: 0 action

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 14.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparant connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N.GAUZÉS, C.BLESS, E.QUIDET, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59487. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007533/503.

(110008341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

CCP II Netherlands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.956.

1. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

2. Le siège social de l'associé Curzon Capital Partners II S.à r.l. a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

3. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L 2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08 février 2011.

Référence de publication: 2011026169/17.

(110031527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

CCP II Office 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.955.

1. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

2. Le siège social de l'associé Curzon Capital Partners II S.à r.l. a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

3. L'adresse de Yves Barthels, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L 2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08 février 2011.

Référence de publication: 2011026170/17.

(110031528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

CGI Information Systems and Management Consultants II Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 7.530.000,00.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 154.815.

Il est porté à connaissance des tiers que l'adresse professionnelle de Mr. Hermann Schommarz, gérant B de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Munsbach, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011026171/12.

(110032081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

CGI Information Systems and Management Consultants Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.599.447,00.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 154.813.

Il est porté à connaissance des tiers que l'adresse professionnelle de Mr. Hermann Schommarz, gérant B de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Munsbach, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011026172/12.

(110032059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Chamonix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 32.568.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter der Firma Chamonix S.à.r.l. abgehalten am 10. Dezember 2010 um 10.00 Uhr in Ahn

Die Versammlung stellt fest dass der Wohnsitz von Frau HAZENBERG-VAN DE VOORDE sich geändert hat in NL – 3863 ZV Nijkerk, De Bongerd 50.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautende Ausfertigung

Der Geschäftsführer

Référence de publication: 2011026173/14.

(110031561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Citius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 117.378.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011026174/14.

(110031842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Civifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.167.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 février 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 18 février 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011026175/15.

(110031511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Converter Technologies Luxembourg s.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1232 Howald, 127, rue Ernest Beres.
R.C.S. Luxembourg B 29.848.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61127 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011026177/10.

(110031671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Cosmopar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 41.747.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61259 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011026180/10.

(110031690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Crystaleye Pictures, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1134 Luxembourg, 12, rue Charles Arendt.
R.C.S. Luxembourg B 113.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026184/10.

(110031581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Dodge Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 57.016.

L'an deux mil dix, le vingt décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "DODGE HOLDING S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

constituée originellement sous la dénomination de DODGE S.A. suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage le 14 novembre 1996, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 70 du 14 février 1997,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 57016,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Diana HOFFMANN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A.- Renonciation au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial («SPF»), tel que défini par la loi du 11 mai 2007.

B.- Refonte complète des statuts.

C.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires

des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Unique Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial («SPF»), tel que défini par la loi du 11 mai 2007 et en conséquence modifie les statuts de la société qui auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de "DODGE HOLDING S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million quatre cent soixante-dix mille euros (€ 1.470.000.-), représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie

en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin, à 9.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée, s'élève approximativement à mille cent euros (€ 1.100.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 17.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.WEILER, M.SCHINTGEN, D.HOFFMANN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59491 Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007556/212.

(110008351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Dolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.785.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 18 novembre 2010.

Démission de Monsieur Norbert SCHMITZ en tant qu'Administrateur.

Monsieur Carlo Alberto MONTAGNA né le 27/02/1964 à Pavia (I), adresse professionnelle au 31, rue Oscar Romero, L-3321 Berchem, Luxembourg, est nommé nouvel administrateur;

son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Pour la société

DOLIS S.A.

Référence de publication: 2011026197/14.

(110032143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Dore Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.132.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 juillet 2010

Il résulte de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au 4, Rue Pierre de Coubertin L-1358 le 26 juillet 2010 que:

- Monsieur Jean-Marc Faber, demeurant au L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011026198/15.

(110032122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Finicom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 56.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011026242/11.

(110031874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Finicom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 56.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011026243/11.

(110031875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Finicom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 56.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011026244/11.

(110031876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

ING Private Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 79.669.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011026291/10.

(110032165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Jaba Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 19.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011026296/9.

(110031683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.